catholiques. Du moment que l'on reconnaît aux catholiques le droit d'avoir des écoles séparées et d'en étendre le système, on doit également le concéder aux anglicans, aux presbytériens, aux méthodistes et à toutes los autres sectes. Il n'y a pas un catholique de bonne foi qui soutienne le contraire un moment. Ainsi done, le grand danger que court toute notre économie d'instruction publique c'est d'être envahie par le système des écoles séparées qui peut se répandre de proche en proche jusqu'à ce qu'un beau jour le pays s'en trouve tout couvert, c'est de voir les intérêts de la province sacrifiés pour faire face à pareille exigence; car un tel système exigeant une légion d'instituteurs ne peut avoir pour effet que de grever le budget d'une charge énorme. Tous les honorables députés savent que l'acte passé par cette chambre en 1863 fut regardé comme le règlement final de cette question si délicate et si chaudement disputée. Je n'étais pas à Québec à cette époque, mais si j'y eusse été j'aurais voté contre ce bill parce qu'il facilitait davantage l'établissement des écolos séparées. J'avais néanmoins cette consolation de savoir qu'il avait été accepté par les autorités catholiques romaines et passé par le parlement comme compromis définitif de la question dans le Haut-Canada. Cependant, lorsqu'on proposa d'introduire dans le projet de confédération une disposition à l'effet de reconnaître ce pacte de 1863 comme règlement définitif, et pour que nous n'eussions plus, comme nous y avons ôté obligés depuis 1849, à rester l'arme au bras dans l'attente de nouvelles attaques contre notre système d'écoles communes, je trouvai que la proposition était de nature à ne pas mériter qu'on le rejetat inconsidérément. (Ecoutez | écoutez !) J'admets qu'à mon avis cela fait tache au projet dont la chambre est saisie; mais c'est une des concessions que nons avons du faire pour assurer l'adoption de cette grande mesure de réforme. Pour ma part, je n'éprouve pas la moindre hésitation à l'accorder comme une des conditions du projet d'union, lequel doit être doublement acceptable aux yeux des honorables messieurs en face de moi et qui furent les auteurs du projet de loi de 1863. (Applaudissements.) Mais on a dit que bien que cet arrangement serait peut-être équitable pour le Haut-Canada, il n'en était pas ainsi quant au Bas, attendu qu'il existait des causes dont la population anglaise avait eu à

nécessaire de faire quelques amendements à l'acte scolaire actuel pour leur assurer iustice égale. Eh! bien, lorsque cette question fut soulevée, tous les partis dans le Bas-Canada se montrèrent prêts à la régler d'une manière franche et conciliatrice, c'est-à-dire avec l'intention bien arrêtée de faire disparaître toute cause d'injustice qui pourrait exister, et c'est avec cette entente que la clause concernant l'instruction publique a été adoptée par la convention.

M. T. C. WALLBRIDGE.—C'est détruire le pouvoir des législatures locales que

de légiférer sur ce sujet.

L'Hon. M. BROWN.—J'aimerais à savoir où est le pouvoir que l'hon. monsieur a de légiférer aujourd'hui sur ce sujet? Qu'il présente un projet de loi pour annuler le pacte de 1863 et pour révoquer les actes des écoles sectaires du Haut-Canada, et il verra combien il aura de votes en sa faveur. les 130 membres de cette Chambre, en trouverait-il 20 qui voulussent voter pour sa mesure? Si l'hon, monsieur eut lutté comme moi pendant quinze ans pour empêcher le système scolaire du Haut-Canada d'être envahi devantage par l'élément sectaire, il aurait bientôt sonti la nécessité d'accepter un com. promis aussi modéré. Et que dit l'hon. monsieur quant à laisser la population anglaise du Bas-Canada sous le pouvoir illimité de la législature locale? Les écoles communes du Bas-Canada ne sont pas comme celles du Haut: ce sont presque toutes des écoles catholiques romainos, mais non sectaires. Est-ce que l'hon. monsieur voudrait que les protestants du Bas-Canada se prévalussent des institutions catholiques romaines ou qu'ils laissassent leurs enfants sans instruction? (Ecouter! écouter! applaudissements.) Je suis eneore en faveur de ce projet, M. l'ORATEUR, parce qu'il va mettre fin à la discorde du Haut et du Bas-Canada. Il fait disparaître la ligne de démarcation entre les provinces, en ce qui concerne les affaires générales du peuple ; il nous met tous au même niveau, et les membres de la législature fédérale se reuniront enfin comme citoyens d'un même pays. Les questions qui d'ordinaire excitaient entre nous les sentiments les plus hostiles sont enlevées à la législature générale et soumises au contrôle des corps locaux. Personne maintenant n'aura plus à craindre l'insuccès dans la vie publique pour la raison que ses vues, populaires dans sa section, ne l'étaient pas dans l'autre, car se plaindre depuis longtemps et qu'il serait | il n'aura plus à s'occuper de questions parti-